



UNE ENTREPRISE DURABLE

PAR OÙ COMMENCER ?

Avec l'arrivée de la directive **CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive)**, les entreprises seront légalement tenues, en fonction de leur taille, de communiquer leurs informations en matière de développement durable. Même les entreprises qui n'entrent pas dans le champ d'application de la directive CSRD seront poussées à suivre le mouvement. Outre son impact et la conformité, la **trajectoire CSRD** présente plusieurs avantages :

- Aligner la stratégie de l'entreprise sur les risques et les opportunités du futur
- Mieux comprendre les attentes des parties prenantes
- Consolider la relation de confiance avec les partenaires commerciaux
- Garantir l'accès aux capitaux, aux subventions et aux investissements
- Renforcer sa réputation sur le marché du travail
- Prévenir le greenwashing (écoblanchiment)

QUELLES SONT LES ENTREPRISES CONCERNÉES PAR L'OBLIGATION ?





NOS SERVICES

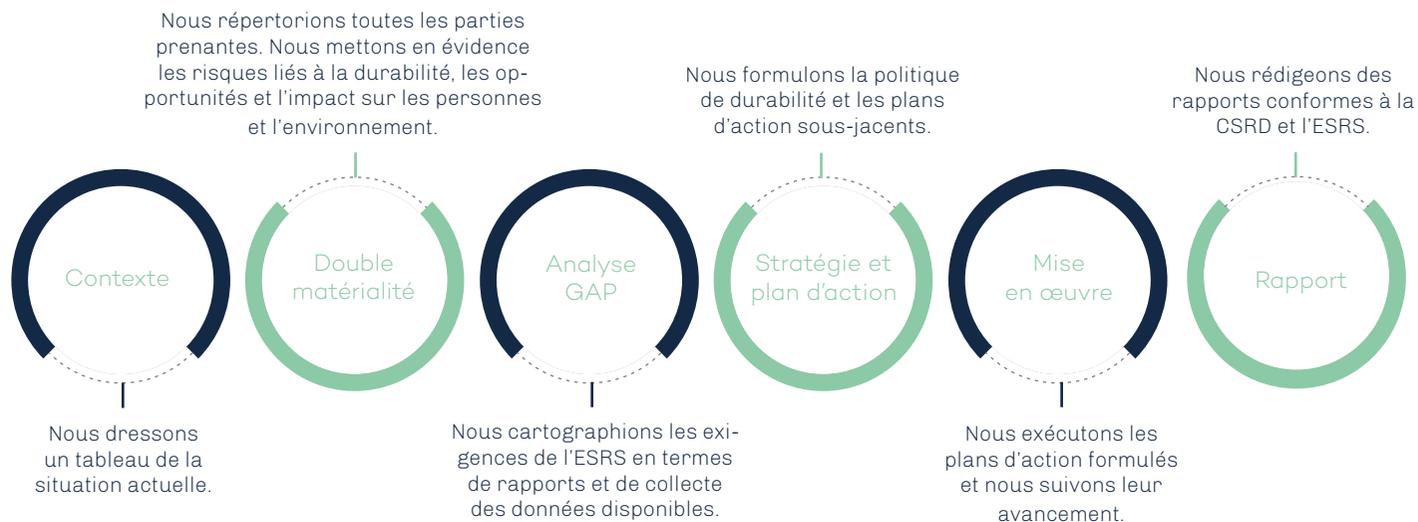
Information et assistance

- Séances d'information et de formation expliquant le contexte général de l'ESG et du développement durable.
- Aide à l'élaboration d'une stratégie de développement durable et à la publication de rapports conformes aux exigences de la CSRD incluant les normes ESRS (European Sustainability Reporting Standards). Nous faisons ici appel aux ressources de connaissances internes à notre entreprise, complétées par des collaborations avec des partenaires pour des sujets spécifiques tels que le calcul de vos émissions de gaz à effet de serre et la mise en place d'un système de suivi transparent.

Audit et assurance

- Audit interne ou vérification de l'état de préparation en matière d'ESG et de développement durable. Nous émettons un avis sur vos processus et activités de reporting en matière de développement durable par le biais d'un audit interne. Nous évaluons ainsi la conception et l'efficacité de votre processus de durabilité et de vos activités de reporting.
- Assurance sur le rapport de durabilité : nos réviseurs d'entreprise sont prêts à fournir un avis sur votre rapport de durabilité.

PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE CSRD



Des questions ?

Anneleen Wydooghe - Experte en durabilité
anneleen.wydooghe@vdl.be